



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 53289

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : **Chaussée de Mons, 128 - 134 -- Rue Bissé, 7 -- Avenue de la Brasserie, 7 - 9**
- Identité du demandeur : **MATEXI PROJECTS S.A.**
- Demande de : permis d'urbanisme : **Restructurer l'îlot en démolissant les bâtiments existants pour construire un nouvel ensemble mixte de 101 appartements, 201,5m² de commerce, 1243,1m² de grand commerce spécialisé, un parking souterrain de 50 emplacements voiture (dont 4 PMR) et 7 emplacements vélo, un local vélo au rez-de-chaussée de 219 emplacements et une venelle cyclo-piétonne dans le prolongement de l'Avenue de la Brasserie.**

Nature de l'activité principale : logement, commerce

Zone : PRAS : espaces structurants, liserés de noyau commercial, zones de forte mixité

Motifs principaux de l'enquête : Art. 188/7 MPP à la demande d'un PRAS, d'un RRU, d'un PPAS, d'un RCU ; application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun) ; dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - hauteur) ; Art. 175/15 - Projet soumis à RI au vu de l'Annexe B ; dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - éléments techniques) ; dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction) ; application de la prescription particulière 4.5.1° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions) ; dérogation à l'art.3 du titre I du RRU (implantation d'une construction mitoyenne §1 alignement §2 mitoyenneté) ; dérogation à l'art.5 du titre I du RRU (hauteur de la façade avant) ; application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots) ; application de la prescription particulière 4.2. du PRAS (implantation d'un grands commerces spécialisé de moins de 3500 m²) ; application de l'art. 175/15 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (garages, emplacements couverts où sont garés des véhicules à moteur (parcs de stationnements couverts, salles d'exposition ...) comptant de 25 à 200 véhicules automobiles ou remorques) ; dérogation à l'art.11 du titre I du RRU (aménagement de la zone de recul) ; Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours

32) Logements dont la superficie de plancher dépasse 2.500 m², exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur ; application de la prescription particulière 4.2.3° du PRAS (superficie de plancher des commerces comprise entre 200 et 1000 m²)

L'enquête se déroule :

À partir du **06/05/2024** et jusqu'au **04/06/2024** inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (du 06/05/2024 au 04/06/2024)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **04/06/2024**
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- **Le jeudi 13 juin 2024, à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht**

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 23/04/2024

Pour le Collège,

Par délégation :
Pour le service Permis d'urbanisme,

M. BREYNE
Responsable du service



Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la Commune sur ledit dossier